

Projet présenté par les députés :

M^{mes} et MM. Pascal Spuhler, Sandro Pistis, Henry Rappaz, François Baertschi, Christian Decorvet, Christian Flury, Daniel Sormanni, Jean-Marie Voumard, Ronald Zacharias, Francisco Valentin, Thierry Cerutti, Françoise Sapin, Patrick Dimier, Florian Gander, André Python, Danièle Magnin, Jean-François Girardet, Ana Roch

Date de dépôt : 27 septembre 2017

Projet de loi

modifiant la loi sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur (LTVTC) (H 1 31)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur, du 13 octobre 2016, est modifiée comme suit :

Art. 19, al. 1, lettre b (modifiée)

- b) d'utiliser les voies réservées aux transports en commun;

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Moins de trois mois auront suffi, depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur (LVTC) en date du 1^{er} juillet 2017, à démontrer les inconvénients générés par l'application pratique de cette loi, en particulier pour les principaux intéressés, à savoir les chauffeurs de taxi.

Une des raisons principales des griefs émanant de la profession trouve sa source dans l'amendement à la loi proposé par le groupe des Verts et qui préconisait pour rappel que « les taxis de service public ne puissent utiliser les voies réservées aux transports en commun que s'ils transportent des passagers » (art. 19, al. 1, lettre b, LVTC).

Cette modification légale a induit de trop nombreux désagréments qu'il convient aujourd'hui de rectifier sans plus attendre, ceci en vue de limiter la casse pour les chauffeurs de taxis. Une fois sur deux pendant l'exercice de leur profession, ils se voient donc contraints d'aller gonfler les files de véhicules qui congestionnent quotidiennement les routes du canton, en dépit du fait qu'ils soient largement mis à contribution financière par l'Etat pour bénéficier d'un usage accru du domaine public.

Cette incongruité a notamment pour conséquences d'augmenter le trafic automobile et de faire perdre un temps précieux à l'ensemble des usagers du réseau routier, y compris les taxis, en allongeant la durée de prise en charge de leurs clients. Cela péjore la qualité de leur travail en augmentant le ressentiment d'une clientèle contrainte désormais d'attendre deux à trois fois plus longtemps lorsqu'elle fait appel aux services d'un taxi.

Dans cette profession, le temps est aussi une question d'argent ; lorsque, par exemple, une personne a un train ou un avion à prendre, ou qu'elle a du retard pour se rendre au travail, dès lors qu'elle sait que le taxi mettra plus de temps à venir, elle peut utiliser un autre moyen de transport. La perte de temps est donc synonyme de perte d'argent également pour les chauffeurs de taxi.

Les avantages qui potentiellement découlent du retrait de l'amendement de la nouvelle loi LVTC interdisant aux taxis d'emprunter à vide les voies de bus sont donc multiples et méritent d'être considérés à juste titre.

Au vu de ces explications, nous vous prions de réserver, Mesdames et Messieurs les député-e-s, un accueil favorable à ce projet de loi.

Conséquences financières

Aucune